

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
réuni en session publique ordinaire  
le 30 octobre 2023  
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure  
en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Vu pour être annexé à la délibération**  
**en date du - 4 DEC. 2023**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Claire TRAMOND



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

M. Frank GOBBATO est désigné comme secrétaire de séance.

*Marc Dugros souligne que Loïc Désangles ne travaille plus à Lectoure, il se demande donc s'il sera remplacé.*

*Xavier Ballenghien rappelle que ce sont les conditions au moment de l'élection qui comptent et que le fait de ne plus travailler à Lectoure ne l'empêche pas d'être conseiller municipal.*

*Cependant Marc Dugros sous-entend qu'il ne viendra plus aux séances.*

*Xavier Ballenghien ne peut répondre à cette remarque, n'ayant pas eu de contacts récents avec lui.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien souhaite faire un retour sur un certain nombre de sujets.*

*Dans un premier temps, il souhaite mettre à l'honneur les lectourois qui se sont distingués récemment :*

*- l'inauguration du rempart du Carmel, qui s'est très bien déroulée*

- l'ACAL qui a obtenu deux titres à l'occasion du challenge national des commerces et des services :

- Le trophée de la meilleure association des commerçants et des services de France,
- le "Panonceau d'or 2023" dans la catégorie des villes de moins de 15 000 habitants

- 4 artistes lectourois (Fiona de Michelis, Grégory Baggi, Didier Randot, Christian Donnet) qui ont proposé des œuvres au concours national de peintures et photos organisé par le label « les plus beaux détours de France », en coopération avec Eau & Lumière « Impressionisms Routes » membre du Réseau des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, et la revue « Pratique des Arts », et qui ont été présélectionnés. Il ajoute que leur œuvre sera exposée Samedi 11 et Dimanche 12 à la Fondation Yann Arthus Bertrand à Longchamp et que la remise des prix aura lieu le dimanche 12 novembre, à Paris.

Il rappelle qu'à ce sujet, une délibération est proposée pour accorder un mandat spécial à un élu pour représenter la ville à cette occasion.

Il donne ensuite des informations relatives aux jeunes administrés :

- des actions mises en œuvre en lien avec l'UNICEF et notamment des actions éducatives sur la thématique des droits de l'enfant :
  - pour les 9-12 ans, le prix UNICEF de littérature jeunesse sur le thème « c'est pas juste ! la pauvreté à hauteur d'enfant » où les enfants seront invités à voter pour désigner leur livre préféré
  - une consultation nationale des 6-18 ans, grande enquête organisée dans le but de récolter l'avis des enfants et des jeunes sur l'exercice de leurs droits au quotidien jusqu'au 15 mars 2024.
- les élections du prochain conseil municipal des jeunes (CMJ) qui se dérouleront les 20 et 21 novembre 2023 avec les classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Il précise que les élèves des écoles élémentaires et du collège Saint Joseph voteront à la Mairie, en salle du conseil municipal.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> du collège Maréchal Lannes voteront au sein de leur établissement scolaire.

Pour poursuivre, il indique qu'il souhaite réunir l'ensemble des élus du conseil municipal pour leur donner des informations approfondies sur 2 sujets d'importance

- au sujet du déploiement de la tarification Incitative sur notre territoire, A ce titre, il informe que le SIDEL va lancer une campagne de communication auprès du grand public avec l'envoi d'un premier courrier à tous les foyers habitant sur le territoire du SIDEL, au mois de novembre.

Aussi, il propose aux élus une formation avec le SIDEL, afin de les sensibiliser sur cette obligation qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Celle-ci se déroulera le 16 novembre, à 18h30, à la salle du conseil municipal

- au sujet du projet Art et Environnement

Il propose une réunion d'information le 21 novembre, sur le projet définitif ainsi que sur la médiation prévue.

*Il précise ensuite, les dates des prochains conseils municipaux*

- *le 4 décembre, pour les derniers dossiers de l'année*
- *le 26 février 2024, pour le débat d'orientations budgétaires*
- *le 25 mars 2024, pour le vote du budget primitif*

*Pour finir, concernant l'ordre du jour, il n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est le dossier relatif à la planification des zones d'accélération pour les Energies renouvelables, sujet sensible, que l'Etat demande de régler dans des délais très contraints. La consultation de la population se fera donc dans des délais très courts.*

*Il ajoute un mot également sur la convention d'utilisation du City stade, qui est d'ores et déjà présentée, car nécessaire à une demande de subvention.*

*Il précise que l'appel d'offre a été lancé et que l'analyse est en cours.*

**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la réunion  
du Conseil Municipal du 18 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 18 septembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre est adopté à l'unanimité.**

Question n°1

Xavier Ballenghien

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du 18 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 18 septembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 18 août au 9 octobre 2023.

DATE	TITRE
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 8, Cité du Couloumé (BT 383, BT 399) appartenant à M. Abdellah AALAYD et Mme Zahia GRINE proposé par Maître Corinne PODECHARD.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Avenue de la Gare (CN 122) appartenant à M. Régis BERTOUMESQUE et Mme Patricia MASSON, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Rue Lafeugère Boutan (CK 798) appartenant à M. Éric PEROUSE, proposé par Maître David BOUYSSOU.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 22 Avenue du Docteur Souviron (BX 169, BX 299) appartenant à M. Michel BATTISTON, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Rue des Capucins (CK 514) appartenant à M. Denis MALAFOSSE, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1, Rue des Capucins (CK 929) appartenant à M. Denis MALAFOSSE, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15 Place Descamps (BY 16) appartenant à M. Philippe PEYRUSSE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
31.08.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 allée de Lomagne (BT 228, BT 357) appartenant à Mme Monique BADOR, proposé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE.
6.10.23	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Georges SANS-NAHORT, une concession de 1 m <sup>2</sup> au columbarium du cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans, à compter du 04/09/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.
6.10.23	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Louis BLASOTTI, une concession de 6 m <sup>2</sup> au cimetière Saint Gervais, d'une durée de 50 ans, à compter du 13/09/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 560 €.
6.10.23	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Daniel GINTER, une concession de 1 m <sup>2</sup> au columbarium du cimetière Saint Gervais, d'une durée de 50 ans, à compter du 25/09/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.
9.10.23	Considérant la demande indemnitaire de Valvital suite à la perte d'exploitation datant d'octobre 2020 pour un montant de 115 538,37 €, la Commune a décidé de constituer une provision sur plusieurs exercices jusqu'à la survenance d'un accord. La première provision est fixée à 25 000 € sur le budget 2023.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.*

**Objet : Proposition de révision et d'approbation  
du plan communal de sauvegarde**

La multiplication des événements climatiques dommageables sur le territoire communal et la nécessité d'y mieux répondre oblige les communes à faire évoluer la réglementation relative aux plans communaux de sauvegarde et à promouvoir les actions de sensibilisation du public pour développer une culture du risque commune.

En vertu de la loi visant à conforter le modèle de sécurité civile, les communes du département sont soumises à la rédaction, à la mise à jour, à l'exercice au moins tous les 5 ans, de leur plan communal de sauvegarde.

Aussi par courrier en date du 13 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé la commune qu'elle disposait d'un délai de deux ans pour mettre à jour son plan communal de sauvegarde (approuvé par arrêté en date du 2 octobre 2015), conformément à l'article R.731-1 et R731-3 du code de la sécurité intérieure.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'abroger l'arrêté d'application du plan de sauvegarde en date du 2 octobre 2015,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan de sauvegarde mis à jour.

*Xavier Ballenghien rajoute que ce plan communal de sauvegarde a été mis en place depuis un certain nombre d'années pour lequel des mises à jour doivent être effectuées.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°3 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition d'admission en non-valeur de**

titres de recettes



Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est plus envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de **2 819,79€**.

Il a été provisionné 6 000 € au 6451 sur le budget 2023, mais une première liste a été acceptée lors du conseil du 3 juillet pour un montant de 2 256,55 €.

Ces titres de recettes émis en 2020 et 2021 correspondent à des repas à la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public pour l'intervention d'entreprises privées pour leurs travaux des entreprises, des journées au Centre de Loisirs.

- année 2020 : 993,88€
- année 2021 : 1 825,91€

Madame l'adjointe au Maire propose donc d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de **2 819,79€**.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°4 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif - Proposition de tarif pour la part communale de la redevance assainissement au titre de 2024**

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a choisi la Société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et décidé de fixer le prix de l'assainissement à cette même date, comme suit :

Délégataire		Collectivité		Taxe perçue par l'Agence de l'Eau	HT	TTC	le m3
part fixe	part variable	part fixe	part variable		120 m3	120 m3	TTC
36,00	0,72	15,24	1,1434	0,25	304,85	335,33	2,7944

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que depuis le début de la mandature le conseil municipal n'a pas augmenté la part communale, fixant ainsi le prix de l'assainissement pour 2023, à titre informatif comme suit :

Délégataire		Collectivité		Taxe perçue par l'Agence de l'Eau	HT	TTC	le m3
part fixe	part variable	part fixe	part variable		120 m3	120 m3	TTC
38,60	0,7671	15,24	1,1434	0,25	312,86	344,15	2,8679

Compte tenu de l'inflation, déjà significative, il propose, au titre de l'année 2024, de ne pas augmenter la part communale :

- part fixe = 15,24 € HT
- part variable = 1,1434 € HT

*Julien Pellicer n'a pas de remarques sur les tarifs, mais rappelle toutefois que la SAUR, il y a quelques années, avait été un mécène pour les travaux du Bastion.*

*Il propose donc de les solliciter pour les travaux de la Tour du Bourreau par exemple.*

*Il ajoute que cet organisme a une enveloppe importante pour du mécénat patrimonial, et dans la mesure où la commune les fait travailler, il serait opportun de leur faire une demande.*

*Joël Van den Bon lui répond que la SAUR vient de connaître un changement d'organisation. Monsieur Magimel, responsable du secteur depuis des années, récemment parti, a été remplacé par une personne qui quitte déjà ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre 2023.*

*Il lui indique avoir rencontré la personne qui fait la transition, et qu'un nouveau responsable devrait être nommé prochainement. Il est donc, selon lui, plus judicieux d'attendre cette personne.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°5 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité  
d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission  
par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développé par le ministère de l'intérieur depuis 2004. Cette télétransmission s'opère par le biais d'un système d'information désigné par l'acronyme ACTES - « Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé ».

L'envoi des actes de façon dématérialisée est d'autant plus d'actualité que la migration sur la maquette budgétaire et comptable M57 et la mise en place du compte financier unique (CFU) donneront lieu à une transmission dématérialisée des actes budgétaires tant vers TotEM que vers Hélios avant leur envoi vers ACTES budgétaires.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 23 décembre 2008, le conseil municipal s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention avec l'Etat en date du 8 septembre 2009.

Cette convention portait sur la transmission électronique des actes suivants :

- les délibérations,
- les arrêtés relatifs à la fonction publique territoriale,
- les décisions de police ; accompagnée le cas échéant d'une ou de plusieurs pièces jointes dont la taille ne devait pas dépasser 10Mo.

Le 28 octobre 2009, la collectivité octroyait le marché de la télétransmission de ses documents à la société « ADULLACT » exploitant l'application « S2low » homologué par le Ministère de l'intérieur le 04/10/2006.

La convention du 8 septembre 2009 excluait la télétransmission des actes relatifs à la commande publique. Il a été signé un avenant n°1 en date du 15 septembre 2017 qui prévoit :

- d'étendre le périmètre des actes télétransmis à ceux de la commande publique.

La capacité d'envoi de l'application S2low ne permettant pas de télétransmettre les documents volumineux, la collectivité a attribué à la société « ATLINE », à travers son applicatif « Transferts Sécurisés » homologué le 29/08/2012 par le Ministère de l'intérieur, le marché de télétransmission des documents de la commande publique dans un marché conclu le 15 septembre 2017.

Aussi, depuis la signature de la convention et de l'avenant n°1, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée a été amplifiée et avec le passage à la nomenclature M57, l'extension aux actes budgétaires nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi

- d'approuver le principe de la télétransmission des actes budgétaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ci-joint annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°6 est adoptée à l'unanimité.**

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi

- d'approuver le principe de la télétransmission des actes budgétaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ci-joint annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°6 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles – proposition d'une autorisation de principe**

Au cours de sa séance du 18 mai 2017, en application des articles 3-1, 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal avait autorisé de manière générale le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à :

- des besoins sur des emplois permanents (remplacements d'agents indisponibles)
- des besoins sur des emplois non permanents (accroissements saisonniers et accroissements temporaires d'activité).

En vertu de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour toute création d'emploi y compris pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En outre, les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes et peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Madame l'adjointe au Maire propose, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, de prendre une autorisation de principe aux fins

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- de prévoir les crédits pour faire face à cette dépense au budget de l'exercice correspondant.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'indivision JACOB pour la création d'une voie de secours pour la Gendarmerie – ajout dans l'acte d'une servitude de passage sur la propriété de l'indivision BIANCO et celle de Mme FAGET Julianne**

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'indivision JACOB, les parcelles cadastrées BV 599 et BV 602 d'une contenance respectivement de 293 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 600,45 €.

Cette bande de terrain devant servir d'issue de secours à la gendarmerie devra sortir sur la propriété de l'indivision BIANCO et de Mme FAGET Julianne comme indiqué en jaune sur le plan annexé à la présente délibération.

Il convient donc d'ajouter dans l'acte que cette servitude est consentie temporairement, tant qu'existera la gendarmerie à son emplacement actuel, elle s'éteindra de plein droit le jour où la gendarmerie viendrait à fermer ou à être délocalisée.

Aussi, si une nouvelle occupation de ces locaux exigeait une issue de secours, un nouveau droit de passage serait examiné par les parties.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Xavier Ballenghien indique que Daniele Laporte, membre de l'indivision Bianco, ne prend pas part au vote.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

**La question n°8 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Extension du cimetière Saint Gervais - acquisition  
le long du chemin rural n°16**

Par délibération en date du 24 juillet 2008, le conseil municipal a décidé d'acquérir une bande de terrain cadastrée BZ 6a d'une contenance de 232 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €.

Cette décision n'ayant jamais donné lieu à la rédaction de l'acte authentique, il convient de régulariser cette situation.

D'autre part, M. Barrieu avait souhaité que la commune s'engage à nettoyer chaque fois que cela sera nécessaire, à ses frais et à première demande du vendeur, les fossés matérialisés en jaune sur le plan annexé à la présente délibération.

Il convient de le préciser dans l'acte de vente en « Condition particulière ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Xavier Ballenghien rappelle qu'il s'agit de régulariser une situation qui existe depuis des années. Il s'agit d'une promesse de la commune faite à Monsieur Barrieu, d'entretenir ce fossé en contre partie de la mise à disposition de ladite parcelle.*

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°9 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Place Brossolette – implantation d’une armoire de coupure électrique ACM3 sur la parcelle BX 179 - Proposition de constitution d’une servitude au profit d’ENEDIS**

ENEDIS envisage d’installer une armoire de coupure électrique ACM3 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d’électricité, comme indiqué sur le plan ci-joint, sur la parcelle cadastrée BX 179 sise Place Brossolette, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

*La question n°10 est adoptée à l’unanimité.*

Une convention de mise à disposition a été signée le 23 juin 2021, suite à la décision du Maire n° 2021-101.

Pour permettre l’opposabilité aux tiers et la publication foncière, cette convention doit faire l’objet d’une réitération sous la forme authentique.

Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Monsieur l’adjoint au Maire propose donc à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte notarié portant constitution de servitude au profit d’ENEDIS, tel qu’il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu’il n’y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°10 est adoptée à l’unanimité.**

*Une convention de mise à disposition a été signée le 23 juin 2021, suite à la décision du Maire n° 2021-101.*

**Objet : Planification des énergies renouvelables**  
**Proposition de définition des zones d'accélération**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », vise à favoriser la production de différentes énergies alternatives.

Ainsi, la loi permet aux communes de définir, avant la fin de l'année 2023 et après concertation auprès de leurs administrés, des zones où il serait souhaitable prioritairement, de voir des projets d'énergie renouvelable, s'implanter sur leur territoire.

Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'énergies telles que :

- le photovoltaïque,
- le solaire thermique,
- l'éolien,
- le biogaz,
- la géothermie,
- etc...

Il propose ainsi, dans un premier temps, de réfléchir aux zones potentielles à identifier sur la commune et de consulter les concitoyens par le biais de divers réseaux de communication (site internet, affichage, éventuellement plateforme de consultation citoyenne..).

Par la suite, dans un deuxième temps, lors de la prochaine séance de conseil municipal, les élus dresseront le bilan et définiront les zones d'accélération ENR sur la commune.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi

- de prendre acte de ce dispositif de planification des énergies renouvelables,
- de s'engager à déterminer des zones d'accélérations potentielles sur le territoire communal,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des concitoyens par le biais des divers outils de communication cités.

*Xavier Ballenghien rappelle que l'Etat demande une réaction rapide avant la fin du mois de décembre. Il précise donc qu'il est nécessaire de consulter la population avant de reprendre une délibération au prochain conseil municipal du 4 décembre. Toutefois, il ajoute que la décision finale sera prise après, par le conseil communautaire du 13 décembre suivant.*

*Il indique que le processus est très cadencé, non défini dans un cadre légal, mais basé sur des propositions issues d'une concertation citoyenne, dans le seul but d'essayer de développer les énergies renouvelables, qui, il le rappelle, sont pour la commune, essentiellement des panneaux photovoltaïques.*

*Julien Pellicer souhaiterait connaître la façon dont va être consultée la population dans un temps aussi contraint.*

*Xavier Ballenghien lui indique que ça se fera par voie d'affichage, par voie électronique et sur le site internet. Un registre pour recueillir les propositions, va être ouvert à cet effet, mais les propositions peuvent également être formulées par voie électronique sous forme d'e-mail, ou de réactions sur le site internet.*

*Julien Pellicer souhaiterait savoir s'il est prévu une réunion de concertation entre les élus.*

*Xavier Ballenghien lui répond que ça pourrait être envisagé lors de la réunion de la commission urbanisme, préparatoire au prochain conseil municipal.*

*Marie-Hélène Lagardère indique qu'un registre sera mis à disposition du public au service urbanisme pour recueillir les avis des citoyens.*

*Julien Pellicer ajoute que son groupe fera des propositions. Il prend cette décision très au sérieux car au niveau de l'urbanisme cela constitue selon lui, une feuille de route pour quelques années, et qui peut à long terme, largement impacter les paysages.*

*Il estime toutefois, que le temps imparti est très court, il présage bien évidemment des conflits d'intérêt.*

*Par ailleurs, il envisage de consulter son réseau et de voir aussi ce qui se fait sur d'autres territoires des départements du sud-ouest. Il estime qu'il faut se prémunir tout en regardant vers l'avenir, sans pour autant faire n'importe quoi.*

*Xavier Ballenghien stipule qu'il y aura une adresse e-mail dédiée pour recueillir ces propositions, réactions par rapport aux propositions qui seront faites. Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet particulièrement important pour la ville de Lectoure eu égard au plan de sauvegarde et de mise en valeur et du secteur sauvegardé, avec des positions très nettes et très tranchées jusqu'à présent. Selon lui, cette réflexion entraînera une évolution des architectes des bâtiments de France.*

*Il soulève le paradoxe entre l'Etat qui veut développer les énergies renouvelables et le patrimoine qu'il faut préserver.*

*Julien Pellicer, pour conclure, estime qu'il n'y a pas que l'élément patrimonial, il y a également l'élément agricole. Il ajoute que des propositions fleurissent de toute part au bénéfice des agriculteurs avec des propositions allant de 4000 à 5000 € l'hectare pour des fermes solaires. Même si c'est la Communauté de Communes qui aura le dernier mot, il se demande quelle décision pourrait être prise, si une société proposait à un propriétaire de couvrir ses champs de panneaux photovoltaïques.*

*Xavier Ballenghien lui répond que la communauté de communes respectera les propositions des conseils municipaux de chaque commune.*

*Aujourd'hui dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables que donne l'état, en zone agricole et en zone naturelle, il est stipulé que les panneaux au sol sont exclus.*

*Frank Gobbato précise en effet que les zones agricoles sont exclues à l'exception des friches, quant aux surfaces sur les toitures, elles sont limitées. Il ajoute que tout est très cadré.*

*Xavier Ballenghien indique également que d'autres lieux sont envisagés comme les lacs collinaires.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°11 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition d'approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le plan de gestion local du tronçon n° 6 du GR 65, entre Lectoure et Condom.

Il convient désormais de valider le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, à l'élaboration duquel la commune a été invitée à participer.

Ce document contient les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027, ainsi que la charte de gestion entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée également de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée

- d'approuver le plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France », pour la période 2023-2027 et sa charte de gestion, auquel s'adosse le plan local de gestion de la composante Lectoure-Condom, approuvé par délibération en date du 28 novembre 2022.
- de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers
  - d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer,
  - et d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- de confirmer que l'élu et le service en charge du Tourisme sont identifiés en tant que référents en charge du suivi du plan de gestion,
- de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initiée en 2016 et de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public**

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit :

- en période d'hiver ( du 1<sup>er</sup> octobre au 20 juin ) : de 23h à 6h
- en période d'été ( du 21 juin au 30 septembre ) : de 1h à 6h

Il a été constaté, suite à des remarques, qu'au fur et à mesure que les jours raccourcissent, l'extinction de l'éclairage public à 23 heures pose des difficultés à certains usagers, par exemple à la sortie souvent tardive d'une séance de cinéma.

Aussi, afin de palier à ces difficultés, Madame l'adjointe au Maire propose de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public à 24h.

Elle propose donc à l'assemblée :

- d'approuver l'extinction de l'éclairage public la nuit :
  - en période d'hiver ( du 1<sup>er</sup> octobre au 20 juin ) : de 24h à 6h
  - en période d'été ( du 21 juin au 30 septembre ) : de 1h à 6h
- d'abroger l'arrêté en date du 8 juin 2023 portant extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant extinction nocturne de l'éclairage public prenant en compte les modifications susvisées, à compter du 13 Novembre 2023.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

Lors de sa séance en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de construction d'un city stade sur le terrain de la Croix Rouge ainsi que son plan de financement.

Cet équipement qui sera livré début 1<sup>er</sup> semestre 2024 sera ouvert au public mais certains créneaux pourront être réservés par les établissements scolaires, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les associations.

Afin de formaliser l'utilisation du City-Stade, Monsieur l'adjoint au Maire propose d'établir un règlement intérieur d'utilisation ainsi qu'un modèle de convention à conclure avec les futurs utilisateurs.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver le règlement intérieur du City-Stade ainsi que la convention d'utilisation type tels qu'il sont annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

*Marc Dugros souligne quelques erreurs orthographiques dans la rédaction du règlement, elles sont corrigées pour partie.*

*Sylvie Aché se demande qui est en charge de sanctionner les infractions qui y sont énoncées.*

*Xavier Ballenghien lui répond que c'est le policier municipal qui est en charge de faire appliquer ce règlement.*

*Sylvie Aché demande si lorsqu'une association réserve l'espace, elle est seule responsable des infractions*

*Xavier Ballenghien acquiesce.*

*Elle estime donc qu'en libre usage, il va être difficile de faire respecter ce règlement.*

*Xavier Ballenghien ajoute qu'en libre usage, le règlement intérieur sera appliqué de manière contradictoire en cas de plainte des riverains ou autre.*

*Il ajoute toutefois, que le principe de ce city stade est d'avoir un lieu ouvert à tous les jeunes de Lectoure en accès libre, il y a un règlement et il faut le respecter.*

*Frank Gobbato demande s'il est prévu d'aller jusqu'à la verbalisation pour certaines infractions.*

*Xavier Ballenghien lui indique que les niveaux de verbalisation seront définis par la loi*

*Sylvie Aché demande si le site sera éclairé.*

*Pascal Andrada rappelle que le principe du solaire est de capter la journée pour diffuser la nuit et se demande donc si l'éclairage sera tout de même éteint à 24h*

*Jean-Yves Delacoste lui répond que le terrain sera éclairé a en précisant que seront fixés des horaires la nuit, pour resp camping-car.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04\_496-DE

*Éric Mattiussi rajoute qu'il y aura peut-être de l'éclairage la nuit, mais pas de jeu après 22 heures, comme le prévoit le règlement intérieur.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°14 est adoptée à l'unanimité.***

*Jean-Yves Delacoste lui répond que le terrain sera éclairé avec des lampadaires solaires, en précisant que seront fixés des horaires la nuit, pour respecter le voisinage et l'avis de camping-car.*

*Éric Mattiussi rajoute qu'il y aura peut-être de l'éclairage la nuit, mais pas de jeu après 22 heures, comme le prévoit le règlement intérieur.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°14 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition de mandat spécial pour le déplacement  
à Paris, à l'occasion du concours national de peintures et photos  
organisé par le label *Plus beaux détours de France***

Le label « les plus beaux détours de France » a organisé un concours national de peinture et photo, activement relayé par le biais de réseaux de communication de la mairie.

Le service communication a reçu 19 candidatures, parmi lesquelles quatre ont été présélectionnées au niveau national.

La remise des prix aura lieu à Paris, Domaine de Longchamp - 1 carrefour de Longchamp - Bois de Boulogne - 75116 PARIS, le dimanche 12 novembre 2023, avec exposition des œuvres à partir du samedi 11 novembre.

Il serait souhaitable que la ville de Lectoure soit représentée par un élu pour accompagner les quatre lectourois sélectionnés.

Or les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial.

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions du maire, d'adjoint, de conseiller municipal, du président et de membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais pour ce déplacement, pour accompagner les quatre Lectourois à Paris, comprennent :

- voyage en TGV Agen-Paris, aller le samedi 11 novembre et retour le dimanche 12 novembre
- nuit à l'hôtel
- frais de repas

Monsieur le Maire propose donc

- d'accorder un mandat spécial à un élu du Conseil municipal, à effet de participer au Concours national de peintures et photos organisé par le label « Plus beaux détours de France », qui se tiendra le dimanche 12 novembre 2023,
- de décider que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur justificatif des dépenses, sur la base d'un état de frais.

étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

*Joël Van den Bon informe l'assemblée que les villes retenues sont Bougival, Dinan, Gravelines, Honfleur, Lapalisse, Lectoure, Louveciennes, Montargis, Pontarlier, Saint-Jean d'Angély, Saint-Yrieix-la-Perche, Thouars et Trévoux.  
Il ajoute que quatre Lectourois sont dans le top 10.*

*Xavier Ballenghien pense en effet qu'il serait souhaitable que la ville de Lectoure soit représentée par un élu pour accompagner les artistes. Il ajoute que l'administration a été prévenue très tardivement de leur qualification.*

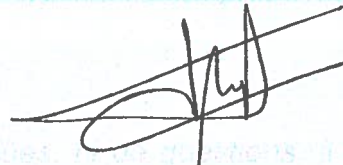
Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

**La question n°15 est adoptée à l'unanimité.**

Xavier Ballenghien clôt la séance en remerciant les élus pour leur participation, leur souhaitant une bonne soirée ainsi qu'une bonne fête d'Halloween.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN